COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 01/02/2024

Présents :
MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président),
MM. CORNUAULT Jean-Claude, DELESCHAUX Alain
HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude, GUICHETEAU Didier

Excusés :
Mme TECHER Isabelle

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Rappel important aux clubs et aux arbitres :
Article 17.6 du Règlement Sportif du DYF – Arbitrage en jeunes à 11 :

« La fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer alors à ce match.
Le changement d'arbitre-assistant ne peut se faire qu'à la mi-temps. »
ou
Possibilité offerte depuis la présente saison
« À la moitié de chaque période, lors d'un arrêt naturel du jeu »

Nota : comme indiqué ci-dessus cette possibilité n'est permise qu'en équipes de jeunes (sauf D1)
Les compétitions « Vétérans, CDM et Foot Loisir » ne sont pas concernées.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

U16

D1
25892982 du 28/01/2024 RAMBOUILLET YVELINES FC 21 / VERSAILLES 78 FC 23
A la vérification des feuilles de match pour s'assurer de la non-participation d'un joueur suspendu (voir PV SR 1787)
La Commission relève que l'arbitre-assistant de VERSAILLES 78 FC 23, M. BENSALEM Youssef, n'est pas licencié.

La Commission transmet à VERSAILLES 78 FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 08/02/2024 à 14h00.

U14

D2B
25895102 du 27/01/2024 CLAYES S/BOIS USM 21 / BAILLY NOISY SFC 21
Réclamation des CLAYES S/BOIS USM 21 relative au changement d'arbitre-assistant en milieu de seconde période sans que ce soit à l'occasion d'un arrêt de jeu.

La Commission transmet à :
- M. le Délégué DYF
- M. l'Arbitre DYF
- M. Abdelli Axel éducateur de Bailly Noisy SFC

Pour faire part des conditions d'exercice de la fonction d'arbitre-assistant par le club de BAILLY NOISY SFC 21
Réponse attendue pour le 08/02/2024 à 14h00

D4B
26926605 du 27/01/2024 MAISONS LAFFITTE FC 21 / FONTENAY LE FLEURY FC 21
Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 21, relative à la participation de 2 joueurs mutés hors période normale.
La Commission transmet à FONTENAY LE FLEURY FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 08/02/2024 à 14h00.

TOURNOIS/PLATEAUX

MAUREPAS AS :
Plateau U8/9 du 10 février 2024 : **homologué**
Tournoi U10/11 du 11 février 2024 : **homologué**
Tournoi U12/13 du 24/02/2024 : **homologué**